

DIRECTION GENERALE

✉. 741

☎. (242) 06 852 24 44

☎. (242) 05 659 11 18

Pointe-Noire

N° 0306 /CCC/DG/DT

**NOTE CIRCULAIRE**

**A l'attention des Chargeurs Importateurs,  
Expéditeurs, Transitaires, Armateurs, Consignataires  
et Commissionnaires de transport**

Par note d'information n°279/CCC/DG/DT du 31 mars 2020, la Direction Générale du Conseil Congolais des Chargeurs avait, pour raisons de la pandémie du COVID 19, pris les dispositions relatives à la levée de la suspension de la délivrance des Bordereaux de Suivi des Cargaisons (BSC) à titre de régularisation.

Cependant, en dépit de cette mesure salvatrice, il m'a été donné de constater que certains chargeurs s'abstiennent délibérément de souscrire le BESC au port d'embarquement pour prétendre faire des régularisations à l'arrivée de la marchandise au port de Pointe-Noire.

Cette pratique étant contraire à la réglementation en vigueur, toute cargaison à l'import non couverte par le BESC, exposera l'importateur au paiement du double prix du BESC.

La présente note circulaire qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entre en vigueur pour compter du 03 mai 2021

Fait à Pointe-Noire, le 31 MARS 2021



Le Directeur Général

*[Signature]*  
Dominique Candide Fabrice KOUMOU BOULAS

LARGE DIFFUSION